

Arrêté ministériel n° 2017-585 du 21 juillet 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-451 du 8 août 2008 relatif aux conditions et aux modalités de délivrance et de renouvellement du livret professionnel, modifié

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	21 juillet 2017
Publication	<u>Journal de Monaco du 28 juillet 2017</u> ^[1 p.3]
Thématique	Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2017/07-21-2017-585@2017.07.29>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des véhicules de remise et des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-451 du 8 août 2008 relatif aux conditions et aux modalités de délivrance et de renouvellement du livret professionnel, modifié, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-622 du 17 octobre 2016 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2008-451 du 8 août 2008.

Article 2

Voir l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-451 du 8 août 2008.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 28 juillet 2017

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8340>